



**OIC/WMC-8/2021/DEC/FINAL**

## **DÉCLARATION DU CAIRE**

**Présenté à la**

**8<sup>ème</sup> session de la Conférence ministérielle  
de l'OCI sur la Femme dans les Etats membres**

**« Préserver les acquis en matière d'égalité des sexes  
et d'autonomisation de la femme dans le contexte de  
la pandémie du coronavirus et au-delà »**

**Le Caire - République arabe d'Egypte**

**6- 8 Juillet 2021**

**(26 – 28 Dhoul Qa'da 1442H)**

## DÉCLARATION DU CAIRE

*Nous, Ministres en charge des femmes dans les États membres de l'OIC, participant à la 8<sup>ème</sup> Session de la Conférence ministérielle de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) sur la Femme : « Préserver les acquis en matière d'Égalité des sexes et d'autonomisation des Femmes dans le contexte de la pandémie de la COVID 19 et au-delà », tenue au Caire, République arabe d'Égypte, du 6 au 8 juillet 2021 ;*

**Conscients** que la pandémie inédite de la COVID-19 est un puissant signal qui nous rappelle notre étroite communion tout autant que notre vulnérabilité, dès lors que le virus ne respecte aucune frontière, et que la lutte contre cette pandémie exige une riposte mondiale ouverte, transparente, robuste, coordonnée et à grande échelle, fondée sur la science et inclusive dans un esprit de solidarité ;

**Soulignant** que la promotion du rôle des femmes dans la société et leur participation active à la prise de décision sont indispensables pour parvenir au développement durable et à la paix dans nos pays, et contribuer à l'amélioration des différents aspects de la vie, notamment l'éradication de la pauvreté, la réalisation et le respect des droits de l'homme universellement reconnus, et l'amélioration de la résilience sociétale et des aptitudes à relever les défis inhérents à la crise, y compris les pandémies, telles que la COVID-19 ;

**Reconnaissant** le rôle important des femmes au sein de la cellule familiale et de la société dans son ensemble, et conscients, à cet égard, que la protection de la famille durant la pandémie est indispensable ;

**Reconnaissant** également que les enseignements et les valeurs divins de l'Islam consacrent la promotion et la protection de l'ensemble des droits politiques, culturels et économiques des femmes ;

**Réaffirmant** les engagements des États membres à protéger, promouvoir et respecter les droits des femmes et des filles, en tant que partie indivisible des droits de l'homme ;

**Notant** que certaines femmes et filles dans les États membres de l'OIC sont toujours aux prises avec l'inégalité, l'exclusion, la marginalisation, la violence sous toutes ses formes et les difficultés socio-économiques ;

**Insistant** sur le rôle de premier plan joué par les dirigeants et les institutions religieuses dans la promotion des enseignements et des valeurs de tolérance prônés en Islam, en particulier ceux relatifs aux droits des femmes ;

**Se déclarant** vivement préoccupés par la crise mondiale générée par la pandémie de la COVID-19 et ses retombées sanitaires, économiques et sociales sans précédent sur la Communauté internationale en général, ainsi que par l'aggravation des inégalités existantes qui affectent de manière disproportionnée les femmes et les filles de tous âges ;

**S'inquiétant** que les femmes et les filles continuent d'assumer une part disproportionnée des soins non rémunérés, à laquelle il faudrait s'attaquer ; et préoccupés par le fait qu'elles soient plus exposées à la pandémie de la COVID-19 lorsqu'elles prennent soin des membres contaminés de leur famille ;

**Signalant en alerte** que tous les dits effets négatifs sur les femmes et les filles sont amplifiés et aggravés, tout particulièrement, dans le contexte des conflits armés, des déplacements de population, de l'émigration, des pandémies, des catastrophes naturelles et de toutes autres urgences humanitaires, avec le risque de voir s'évaporer tous les progrès accomplis en matière de promotion de l'égalité au niveau du genre humain et d'autonomisation de la femme et de la jeune fille ;

**Reconnaissant** l'importance de la coopération internationale et régionale, y compris entre les États membres de l'OIC, dans le renforcement des aptitudes des pays à faire face aux défis existants et émergents, en particulier ceux à caractère international, tels que le nouveau coronavirus et autres pandémies ;

**Soulignant** la nécessité impérieuse d'adopter, sur une base volontaire, des initiatives axées sur la lutte contre les risques engendrés par les pandémies et la conception d'une réponse mondiale efficace à la flambée des maladies infectieuses mortelles ;

**Reconnaissant** que les stéréotypes, la discrimination et la violence à l'encontre des femmes et des filles représentent un obstacle majeur à l'égalité entre les deux sexes et à l'autonomisation des femmes, et que la multiplication du nombre de cas de violence faite aux femmes et aux filles, en raison des mesures de confinement, peut aggraver la situation ;

**Reconnaissant** que la pauvreté, l'analphabétisme et l'accès limité des femmes aux moyens de production, aux ressources et aux processus décisionnels, amplifiés par la pandémie, empêchent les femmes de jouer pleinement leur rôle dans la réalisation du développement durable et de la paix dans leurs pays ;

**Notant** que la négation des droits des femmes et des filles dans les sphères publique et privée entrave leur développement culturel, social et économique ;

**Approuvant** les conclusions de la 7<sup>ème</sup> Conférence ministérielle sur le Rôle des Femmes dans le Développement des États membres de l'Organisation de la Coopération Islamique, tenue à Ouagadougou, Burkina Faso, les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;

1. **SALUONS** les initiatives, les efforts et les contributions du Burkina Faso, en sa qualité de Président de la Septième Conférence ministérielle sur les Femmes dans les États membres de l'OIC.
2. **NOUS FELICITONS** de l'entrée en vigueur du Statut de l'Organisation pour le Développement de la Femme dans les États membres de l'OIC, basée au Caire, et **RECONNAISSONS** son rôle central dans « l'architecture » du développement des femmes dans le cadre du système de l'OIC.
3. **SALUONS** les efforts déployés en vue de rectifier le discours actuel et d'assurer la prééminence du discours de tolérance de l'islam et de sa nature non-discriminatoire et égalitaire, qui est perçue en tant que fondement même du message divin ; et **ENCOURAGEONS** les États membres à mettre à profit ces efforts pour réaliser l'autonomisation des femmes et des filles, et la protection de leurs droits.
4. **EXHORTONS** les États membres à veiller à ce que les programmes de relèvement de la pandémie tiennent compte de la part disproportionnée des soins non rémunérés

qu'assument les femmes et les filles, ainsi que du rôle clé qu'elles jouent pour assurer un rétablissement complet et sain.

5. **ENCOURAGEONS** les États membres à renforcer la résilience de leurs sociétés, en investissant dans l'infrastructure et les ressources humaines nécessaires pour se préparer à d'éventuelles situations d'urgence similaires, et en tenant compte du rôle crucial des femmes et des filles dans ce contexte.
6. **APPELONS** les États membres à intensifier leur coopération en vue d'enrayer et d'atténuer la pandémie, notamment par l'échange des informations, des connaissances scientifiques et des meilleures pratiques, et à veiller à ce que ces efforts répondent aux besoins spécifiques des femmes et des jeunes filles, de façon à ce qu'elles ne soient pas affectées de manière disproportionnée, ni laissées de côté.
7. **NOUS FELICITONS** des progrès accomplis dans les législations nationales régissant les droits des femmes dans les États membres de l'OCI, et **APPELONS** à la consolidation de ces législations afin de protéger et d'autonomiser les femmes pendant la pandémie, y compris les législations visant à éliminer toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles.
8. **EXHORTONS** les États membres à prendre les mesures appropriées aux fins d'assurer des services de santé accessibles, disponibles, abordables et de qualité pour les femmes et les filles pendant la pandémie, ainsi qu'un accès équitable des femmes et des filles aux opportunités et aux ressources dans les États membres.
9. **DEMANDONS** aux États membres de garantir l'accès des femmes et des filles à une éducation et à une formation de qualité, ainsi qu'aux ressources et aux technologies de production, et de promouvoir leur participation à la prise de décision.
10. **ENCOURAGEONS** les États membres à mettre en place, adapter ou élargir les programmes nationaux de protection sociale afin de garantir l'accès aux programmes de protection et d'assistance sociales qui viendraient en aide aux personnes affectées par la pandémie, dont notamment les femmes et les jeunes filles, en élargissant la portée et les avantages des programmes d'assistance sociale, y compris pour celles qui sont actives dans le secteur informel, et en veillant à ce que les informations sur l'existence de ces programmes de protection et d'assistance sociales et les moyens d'y accéder soient largement disponibles et accessibles à toutes les femmes et les filles.
11. **EXHORTONS** les États membres, de concert avec les organisations régionales et internationales compétentes, à se lancer dans une planification durable de la préparation, de l'intervention et du relèvement en cas de pandémie, tout en s'employant à ce que cette planification tienne compte des besoins spécifiques des femmes et des filles.
12. **INVITONS** les États membres à prendre les mesures appropriées pour éliminer tous les obstacles qui entravent le leadership des femmes et leur participation pleine, équitable et significative à l'élaboration, à la conception et à la mise en œuvre des politiques et

stratégies nationales d'intervention et de relèvement pour faire face à la pandémie de la COVID-19.

13. **PRIONS INSTAMMENT** les États membres à prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection du rôle de la famille dans les forums régionaux et internationaux pertinents, en tant qu'outil supplémentaire destiné à améliorer la protection et l'autonomisation des femmes.
14. **EXPRIMONS** notre forte solidarité avec les femmes palestiniennes et **AFFIRMONS** l'engagement à œuvrer en faveur du renforcement des potentialités des femmes et à soutenir l'Organisation pour le Développement de la femme en vue de relever les défis auxquels se trouvent confrontées les femmes en Palestine.
15. **APPELONS** les États membres à continuer à coopérer et à coordonner leurs politiques et programmes pour renforcer la coopération régionale et intra-OCI, en collaboration avec le Secrétariat général et les institutions pertinentes de l'OCI; et **NOUS FELICITONS** de la proposition de la République arabe d'Égypte de tenir des réunions, sous sa direction, en sa qualité de Président de la Huitième Session de la Conférence ministérielle sur les Femmes dans les États Membres de l'OCI, en vue d'une meilleure cohérence et synergie organisationnelles au niveau du système de l'OCI en ce qui concerne les affaires féminines.
16. **REITERONS** l'importance de la participation des femmes aux mécanismes de règlement des conflits et de médiation, au processus de dialogue interreligieux et à la recherche de solutions au phénomène allant crescendo du terrorisme et de l'extrémisme.
17. **INVITONS** les États membres à améliorer les moyens de collaboration, aux plans national, bilatéral et multilatéral afin de promouvoir le partage des expériences et des bonnes pratiques ainsi que la mobilisation des ressources.
18. **DEMANDONS** aux Etats membres et aux partenaires internationaux de coopérer en vue de faire avancer les priorités fixées lors de notre conférence.
19. **EXPRIMONS** sa gratitude au Secrétariat général de l'OCI pour les efforts assidus déployés en matière de promotion et de protection des droits des femmes et de leur autonomisation.
20. **DEMANDONS** au Secrétaire général de poursuivre ses activités visant à consolider la Solidarité islamique entre les États membres afin de promouvoir le rôle des femmes dans le développement des États membres, de suivre le processus de mise en œuvre des conclusions de la 8<sup>ème</sup> Conférence ministérielle sur les questions relatives aux femmes et d'en faire rapport à la prochaine session.
21. **EXPRIMONS** nos sincères remerciements et notre appréciation à la République arabe d'Égypte pour avoir accueilli et organisé la 8<sup>ème</sup> Session de la Conférence ministérielle sur la femme dans les Etats membres de l'OCI.

**22. DECIDONS** d'adresser un message de remerciement à Son Excellence le Président Abdel Fattah El-Sissi pour avoir si aimablement accepté de placer cette conférence sous son haut patronage et honoré de sa présence la cérémonie d'ouverture.

**Fait au Caire, le 8 juillet 2021.**

\*\*\*